



DIRECTION DES FINANCES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2022**

**OBJET: Budget primitif 2022 – budget principal**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les produits du budget primitif 2022**

Leur montant est de 111 475 743,00 €. Ils regroupent :

- les atténuations de charges	401 700,00 €
- les produits des services, des remboursements, du domaine, des ventes	7 993 500,00 €
- les impôts et taxes	33 252 674,00 €
produit des contributions directes	29 938 674 €
taxe additionnelle aux droits de mutation	1 500 000 €
taxe sur l'électricité	810 000 €
attribution du FPIC	370 000 €
taxe de séjour compris taxe additionnelle départementale	200 000 €
- l'attribution de compensation	60 956 056,00 €
- les dotations et participations	6 972 069,00 €
dotation de solidarité urbaine	505 438 €
participation de l'Etat aux emplois aidés	164 000 €
participation CAF et CD13 aux accueils jeunesse	3 263 280 €
compensations d'exonérations de taxes foncières	1 822 181 €
- les produits de gestion courante (loyers et redevances, remboursements d'assurance)	930 500,00 €
- les produits financiers (dette récupérable auprès de la Métropole)	11 371,00 €
- les produits spécifiques	6 000,48 €
- les opérations d'ordre entre sections (transfert des subventions d'investissement au compte de résultat)	401 240,00 €
- le report à nouveau en section de fonctionnement	550 632,52 €

**Les charges du budget primitif 2022**

Leur montant est de 111 475 743,00 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	21 795 438,00 €
- les charges de personnel	66 957 000,00 €

- les atténuations de produits (FPIC, reversement taxe de séjour)	386 000,00 €
- les autres charges de gestion courante	15 794 956,00 €
- les charges financières	1 047 520,00 €
- les charges spécifiques	30 100,00 €
- le virement à la section d'investissement	1 697 729,00 €
- les autres opérations d'ordre entre sections (dotation aux amortissements)	3 767 000,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**Les recettes d'investissement du budget primitif 2022**

Leur montant est de 42 118 000,00 €. Elles incluent :

- les dotations	2 100 000,00 €
FCTVA 1 950 000 €	
taxe d'aménagement 150 000 €	
- l'affectation en réserves	1 579 512,56 €
- les subventions d'investissement reçues	14 239 555,27 €
produit des amendes de police 200 000 €	
subventions de l'exercice 11 583 855,27 €	
restes à réaliser 2 455 700 €	
- les emprunts et dettes assimilées	9 237 000,00 €
emprunt de l'exercice 6 840 000 €	
restes à réaliser emprunt 2 390 000 €	
dépôts et consignations reçus 7 000 €	
- les autres immobilisations financières	2 459 688,00 €
dette récupérable auprès de la Métropole 31 633 €	
dépôts et cautionnements versés 5 000 €	
cession échelonnée 123 055 €	
restes à réaliser prêts et avances 2 300 000 €	
- les cessions d'immobilisations	1 639 000,00 €
- les opérations pour compte de tiers	4 778 515,17 €
Extension du port des Heures claires 1 500 000 €	
Théâtre de l'Olivier 1 000 000 €	
Naturométhèque 448 000 €	
Parc urbain 400 000 €	
Domaine de Conclué 500 000 €	
restes à réaliser Port, Théâtre et centre d'art contemporain 930 515,17 €	
- le virement de la section de fonctionnement	1 697 729,00 €
- les autres opérations d'ordre entre sections (dotation aux amortissements)	3 767 000,00 €
- les opérations patrimoniales	620 000,00 €

**Les dépenses d'investissement du budget primitif 2022**

Leur montant est de 42 118 000,00 €. Elles concernent :

- les emprunts et dettes assimilées	5 070 000,00 €
remboursement en capital de la dette bancaire et Métropole 5 063 000 €	
dépôts et consignations reçus 7 000 €	
- les dépenses d'équipement	25 938 870,34 €
crédits nouveaux 22 757 578,27 €	
restes à réaliser 3 181 292,07 €	
- les autres immobilisations financières	55 000,00 €
crédits nouveaux 5 000 €	
restes à réaliser avance régie bowling 50 000 €	
- les dotations, fonds divers et réserves	1 004 000,00 €
taxe d'aménagement 4 000 €	
prélèvement sur réserves 1 000 000 €	
- les subventions (avance sur fonds de concours 2021)	166 000,00 €
- les participations et créances rattachées (capital AFL)	61 700,00 €
- les opérations pour compte de tiers	4 678 004,00 €
Extension du port des Heures claires 1 500 000 €	
Théâtre de l'Olivier 1 000 000 €	
Naturométhèque 448 000 €	
Parc urbain 400 000 €	
Domaine de Conclué 500 000 €	
restes à réaliser Port et centre d'art contemporain 830 004 €	
- les opérations d'ordre entre sections (transfert des subventions d'investissement au compte de résultat)	401 240,00 €
- les opérations patrimoniales	620 000,00 €
- le solde d'investissement	4 123 185,66 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2022 du budget principal, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 153 593 743,00 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



DIRECTION DES FINANCES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2022**

**OBJET: Budget primitif 2022 – budget annexe de la régie municipale des transports**

**SECTION D'EXPLOITATION**

**Les produits du budget primitif 2022**

Leur montant est de 639 819,24 €. Ils regroupent :

- la subvention du budget principal	562 000,00 €
- le transfert des subventions d'équipement à la section d'exploitation	77 284,00 €
- le résultat d'exploitation 2021	535,24 €

**Les charges du budget primitif 2022**

Leur montant est de 639 819,24 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	127 535,24 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	433 000,00 €
- les autres charges de gestion courante	1 000,00 €
- les charges exceptionnelles	1 000,00 €
- les dotations aux amortissements	77 284,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les recettes et dépenses d'investissement du budget primitif 2022 s'élèvent à 77 284,00 € au titre respectivement des amortissements et du transfert des subventions d'équipement à la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie municipale des transports, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 717 103,24 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



DIRECTION DES FINANCES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2022**

**OBJET: Budget primitif 2022 – budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres**

**SECTION D'EXPLOITATION**

**Les produits du budget primitif 2022**

Leur montant est de 804 640,63 €. Ils regroupent :

- le produit des services et des ventes	577 000,00 €
- la subvention du budget principal	222 000,00 €
- le report à nouveau de 2021	5 640,63 €

**Les charges du budget primitif 2022**

Leur montant est de 804 640,63 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	285 517,63 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	436 000,00 €
- les autres charges de gestion courante	10 000,00 €
- les charges financières	23 700,00 €
- les charges exceptionnelles	2 000,00 €
- les opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	24 000,00 €
- le virement à la section d'investissement	23 423,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Les recettes d'investissement du budget primitif 2022**

Leur montant est de 2 817 773,62 €. Elles incluent :

- les subventions d'équipement (nouvelle chambre funéraire)	1 750 000,00 €
- remboursement de maîtrise d'œuvre par le budget principal	51 000,00 €

- les opérations d'ordre (amortissement, opérations patrimoniales)	154 000,00 €
- le virement de la section d'exploitation	23 423,00 €
- le solde d'investissement 2021	839 350,62 €

### **Les dépenses d'investissement du budget primitif 2022**

Leur montant est de 2 817 773,62 €. Elles concernent :

- le remboursement en capital de la dette	102 500,00 €
- une subvention d'équipement	178 000,00 €
- les opérations d'ordre patrimoniales	130 000,00 €
- les dépenses d'équipement	2 407 273,62 €
crédits nouveaux divers matériels	70 070,62 €
crédits de paiement nouvelle chambre funéraire	2 335 523 €
restes à réaliser travaux sur le local d'accueil	1 680,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 3 622 414,25 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



DIRECTION DES FINANCES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2022**

**OBJET: Budget primitif 2022 – budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres**

Pour rappel, le budget de la RAVI est voté et exécuté sous l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de cette année. L'impact principal en est l'imputation au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de certaines aides auparavant enregistrées au chapitre 67 (charges exceptionnelles).

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les produits du budget primitif 2022**

Leur montant est de 801 541,01 €. Ils regroupent :

- le produit des prestations et ventes	136 500,00 €
- la subvention du budget principal	659 000,00 €
- le report 2021 en section de fonctionnement	6 041,01 €

**Les charges du budget primitif 2022**

Leur montant est de 801 541,01 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	227 741,01 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	227 000,00 €
- les autres charges de gestion courante (aides, participations)	340 000,00 €
- les charges exceptionnelles	500,00 €
- les dotations aux amortissements	6 300,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Les recettes d'investissement du budget primitif 2022**

Leur montant est de 11 603,78 €. Elles incluent :

- les amortissements	6 300,00 €
- le FCTVA	1 300,00 €
- le solde d'investissement 2021	4 003,78 €

**Les dépenses d'investissement du budget primitif 2022**

Les crédits nouveaux d'équipement s'élèvent en 2022 à 10 534,70 € auxquels s'ajoutent les restes à réaliser pour 1 069,08 € soit un total de dépenses d'investissement de 11 603,78 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 813 144,79 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



DIRECTION DES FINANCES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2022**

**OBJET: Budget primitif 2022 – budget annexe de la régie du Bowling Municipal d'Istres**

**SECTION D'EXPLOITATION**

**Les produits du budget primitif 2022**

Leur montant est de 342 600 €. Ils regroupent :

- le produit des services et des ventes	330 000 €
- les autres produits de gestion courante (locations espaces jeux et publicitaires)	12 600 €

**Les charges du budget primitif 2022**

Leur montant est de 342 600 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	126 200 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	209 000 €
- les autres charges de gestion courante	1 400 €
- les charges exceptionnelles	1 000 €
- le virement à la section d'investissement	5 000 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Les recettes d'investissement du budget primitif 2022**

Leur montant est de 55 000 €. Elles incluent :

- l'avance remboursable de la commune (dotation initiale de la régie)	50 000 €
- le virement de la section d'exploitation	5 000 €

**Les dépenses d'investissement du budget primitif 2022**

Leur montant est de 55 000 € pour des dépenses d'équipement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie du bowling municipal d'Istres, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 397 600 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



DIRECTION DES FINANCES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2022**

**OBJET: Budget primitif 2022 – budget annexe des parkings Métropole**

Le budget des parkings Métropole retrace l'exécution du service par la ville sur le fondement de la convention de gestion. Il est consécutivement limité aux opérations d'exploitation du service et aux opérations sous mandat convenues avec la Métropole, l'équilibre étant assuré par la Métropole.

**SECTION D'EXPLOITATION**

**Les produits du budget primitif 2022**

Leur montant est de 637 000 € au titre du produit des services : stationnements 190 000 € et remboursement des charges par la Métropole au titre de la convention de gestion 447 000 €.

**Les charges du budget primitif 2022**

Leur montant est de 637 000 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	185 000,00 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	250 000,00 €
- les autres charges de gestion (versement des recettes à la Métropole et divers)	192 000,00 €
- les charges exceptionnelles	10 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement comptabilise les opérations sous mandat pour le compte de la Métropole.

Le montant des recettes et des dépenses d'investissement du budget primitif 2022 est de 437 196 €. Elles incluent les travaux et écritures des opérations sous mandat pour 127 184 € et les restes à réaliser 2021 pour 310 012 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe des parkings Métropole, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 1 074 196 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.